

Foix, le 08 octobre 2018

Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale,

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement, (Collèges, EREA, lycée et LP)

Mesdames et monsieur les infirmiers,
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale, chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,
S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale, chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré.



Service promotion de la santé

Référence
SM/FG/2018

Dossier suivi par
Docteur Sylvie Malagoli
Téléphone
05 67 76 52 74
Télécopie
05 67 76 52 00
Courriel
sante09@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX cedex

Objet : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Réf : Code de l'éducation : article D351-9

BO 2003 encart n°34 du 18 septembre relatif aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé

Circulaire n° 2003-135 du 08-09-2003 : accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne **les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période** (asthme ou allergie par exemple). Les pathologies aiguës (rhinopharyngite, otite...) sont exclues de ce champ.

Le PAI permet de répondre aux besoins thérapeutiques de l'enfant concernant :

- la conduite à tenir en cas d'urgence (prise de médicaments par voie orale, inhalée ou auto injectable)
- les aménagements nécessaires pendant le temps scolaire
- les modalités de restauration éventuelles

Le PAI est mis en place à la demande des parents par le chef d'établissement ou le directeur d'école en concertation étroite avec le médecin de l'Education nationale.

Ce document est **valable pour l'année scolaire en cours**, il peut être **modifié à tout moment si nécessaire**.

.../...

1) Constitution du dossier en vue de la rédaction d'un PAI

Le chef d'établissement ou le directeur d'école transmet à la famille :

- une lettre explicative destinée aux parents (**annexe 1-1**)
- une fiche mise en place d'un PAI (**annexe 1-2**)
- un imprimé "protocole de soins d'urgence pour l'accueil en collectivité d'un enfant atteint de trouble de la santé évoluant sur une longue période" (**annexe 1-3**)

Ces documents complétés seront adressés au médecin scolaire de votre secteur en vue de la rédaction du PAI.

2) Elaboration du PAI

Le médecin scolaire rédige le PAI.

Une réunion entre les différentes parties prenantes (équipe pédagogique, famille, personnels de santé, personnels des collectivités.....) peut être nécessaire pour mettre en place le PAI.

3) Mise en œuvre du PAI

Le PAI et les médicaments devront suivre l'élève dans tous ses déplacements extérieurs à l'établissement.

Pour tout changement d'enseignant il faut être attentif à signaler l'existence du PAI.

Le PAI sera transmis en cas de changement d'établissement pour éviter toute discontinuité dans la prise en charge.

4) Reconduction du PAI

Ce document nécessite un renouvellement chaque année scolaire à la demande des parents. Si aucune modification dans le traitement ou le protocole n'est intervenue, le présent PAI est reconduit à l'identique.

Les parents doivent fournir obligatoirement une ordonnance en cours de validité et renouveler les médicaments en tenant compte de la date de péremption.

5) Modalités particulières concernant la prise d'un médicament pour un élève atteint d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période et en l'absence d'un protocole de soins d'urgence

La famille fournit au chef d'établissement ou au directeur d'école :

- la demande écrite des parents d'application d'un traitement (**annexe 2**)
- l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement de l'enfant à administrer pendant le temps scolaire
- le médicament dans sa boîte d'origine sur laquelle seront marqués le nom de l'enfant et la posologie



Jean-Luc Duret

PJ :

Annexe 1 – Pour la mise en place du PAI :

1-1 Lettre explicative destinée aux parents d'élèves (PAI première demande).

1-2 Fiche mise en place d'un PAI

1-3 Imprimé "protocole de soins d'urgence pour l'accueil en collectivité d'un enfant atteint de trouble de la santé évoluant sur une longue période"

Annexe 2 : Demande d'application d'un traitement médical ou d'automédication en milieu scolaire